PONT SAINT MARTIN

MAIRIE DE PONT SAINT MARTIN 44860 LOIRE-ATLANTIQUE

Affiché le 24 décembre 2018

Le Maire
Yannick FETIVEAU

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 20 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Youssef KAMLI donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Bernadette GRATON, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Florence BOUDEAU donne pouvoir à Madame Karine MENG, Monsieur Michel BRENON donne pouvoir à Madame Marie-Laure FLEURY, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Dominique BECAVIN donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Absent : Monsieur Nicolas BERTET – Monsieur Patrick BIRON (démissionnaire)

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 décembre 2018

Présents : 20
Pouvoirs : 7
Absents : 2
Votants : 27

1 – Approbation du bilan de clôture de la ZAC du Haugard

Christophe LEGLAND expose :

Par convention de concession, la commune de Pont Saint Martin a concédé à Loire-Atlantique Développement - SELA l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du HAUGARD.

Tous les terrains, propriété de Loire-Atlantique Développement - SELA, ont été vendus pour l'implantation de maisons à usage d'habitation, à l'exception de l'emprise foncière des espaces publics (voiries et espaces verts) qui a été rétrocédée à la collectivité.

Le bilan financier de clôture de cette concession d'aménagement a été établi par Loire-Atlantique Développement - SELA.

Ce bilan financier de clôture, dont le total est de 7 600 228,84 €, fait apparaître un excédent global de 148 427,54 €, qui en application de la convention de concession, sera versé à la commune par Loire-Atlantique Développement – SELA. La SELA procèdera également au remboursement de l'avance de

trésorerie de 64 571.31 € versée précédemment par la commune.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le bilan financier de clôture de 7 600 228.84 € arrêté au 6 août 2018 et dégageant un résultat excédentaire de 148 427.54 €,
- donnent quitus à Loire-Atlantique Développement - SELA pour l'exécution de sa mission de concessionnaire qui lui a été confiée par la convention de concession reçue en Préfecture le 16 décembre 1998 et de se subroger en conséquence dans tous les droits et obligations de l'aménageur,
- prennent en charge, à compter de la date d'arrêté du bilan de clôture, l'ensemble des frais et charges relatifs à cette opération et notamment les taxes foncières éventuelles exigibles à compter du 1er janvier 2019,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2018

Monsieur le Maire expose :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018.

3 – Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Youssef KAMLI donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Bernadette GRATON, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Florence BOUDEAU donne pouvoir à Madame Karine MENG, Monsieur Michel BRENON donne pouvoir à Madame Marie-Laure FLEURY, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Dominique BECAVIN donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Absent : Monsieur Patrick BIRON (démissionnaire)

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 décembre 2018

Présents : 21
Pouvoirs : 7
Absent : 1
Votants : 28

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Patrick BIRON a présenté par courrier en date du 12 novembre 2018, sa démission de son mandat de conseiller municipal et ce pour des raisons personnelles.

En application de l'article L.2124-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Préfète a été informée de cette démission en date du 22 novembre 2018.

Il convient de procéder à son remplacement conformément à l'article L- 270 du Code électoral ci-après : "*Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit*"
Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, né le 24 juin 1973 et demeurant au 2 allée des Grandes Aigrettes à Pont Saint Martin est appelé à remplacer Monsieur Patrick BIRON au sein du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions :

- acceptent la candidature de Monsieur Yvonick RAFFEGEAU en lieu et place de Monsieur Patrick BIRON,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Délégation du conseil municipal au Maire

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Youssef KAMLI donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Bernadette GRATON, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Florence BOUDEAU donne pouvoir à Madame Karine MENG, Monsieur Michel BRENON donne pouvoir à Madame Marie-Laure FLEURY, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Dominique BECAVIN donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 décembre 2018

Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'article L2122-22 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, certaines des attributions de cette assemblée.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences en début de mandat.

Ces délégations ont pour objet de faciliter le fonctionnement des services.

Le périmètre de cette délégation s'est vu modifié à de plusieurs reprises depuis 2014 notamment en lien avec l'évolution régulière du code des Marchés Publics.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner l'actualisation des délégations du conseil municipal au Maire, ou son représentant, et de lui donner délégation pour la durée de son mandat, dans les domaines ci-après, mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2. de procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les contrats pourront intégrer les caractéristiques suivantes : la faculté de changer les taux, de modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, de recourir à des emprunts obligataires, en devise, des swap ou des produits financiers structurés, de recourir à des tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et (ou) de consolidation, d'allonger la durée du prêt, de procéder à un différé d'amortissement limité à 5 ans maximum, de modifier la périodicité et le profil du remboursement, de réaliser les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces marchés et accords-cadres sont limités aux marchés à procédures adaptées. Les procédures formalisées n'entrent pas dans le champ de la délégation,
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,

9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

10. de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

11. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme,

14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

15. d'interiter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, pénales et administratives quel que soit le type et le degré de juridiction et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,

17. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

18. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé à hauteur de 600 000 €,

20. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

21. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

22. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

23. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ou dotations quel que soient les montants et conditions d'éligibilité,

24. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

25. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- modifient la délibération adoptée le 17 avril 2014 et modifiée le 15 septembre 2016,
- décident qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint ou l'adjoint délégué,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Subdélégation du droit de préemption urbain à l'Agence Foncière de Loire Atlantique

Christophe LEGLAND expose :

Par délibération en date du 10 octobre 2013, le périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme a été instauré.

L'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme stipule que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) propose pour une meilleure réactivité de l'intervention (la commune disposant de 2 mois pour faire jouer son droit de préemption) et aussi pour éviter des délibérations récurrentes sur un sujet similaire de lui subdéléguer le droit de préemption.

Cette subdélégation peut se faire en tant que de besoin pour toutes les opérations en vue de la constitution de réserves foncières, en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme, ou de réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1, que la commune pourrait être amenée à conduire.

Il est rappelé que nonobstant cette faculté accordée à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA), la commune reste libre, à chaque transaction, d'acheter en direct si elle le souhaite et donc de ne pas recourir systématiquement à la subdélégation du droit de préemption urbain à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA),.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 213-3,
Vu la délibération en date du 10 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instaurant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les statuts de l'agence foncière de Loire-Atlantique et notamment ses compétences en matière de négociation et d'acquisition foncières,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- subdélèguent l'exercice du droit de préemption urbain à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en tant que de besoin, pour toutes les zones soumises au DPU,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Adoption des tarifs 2019

Marie Anne DAVID expose :

L'ensemble des tarifs municipaux est, comme chaque année, réactualisé.

Les tarifs proposés tiennent compte d'une augmentation moyenne de 2 % sauf pour les panneaux publicitaires dont les tarifs sont déterminés en relation avec les associations et les photocopies dont les tarifs sont réglementés.
Le tarif de location des jardins familiaux, fixé à 60 €/an dans la convention d'occupation, est ajouté à cette grille. Le tarif pour les photocopies des documents administratifs communicables est repositionné à 0,18 € car il est fixé par l'arrêté du 1er octobre 2001, relatif aux conditions de fixation et détermination du montant des frais de copies d'un document administratif.

			TARIFS 2018	PROPOSITION TARIFS 2019
Caution			400 €	400 €
Salle des fêtes				
Particuliers	Commune	½ journée 9h/15h ou 15h/2h	131,50 €	134 €
	Hors commune		171,50 €	175 €
	Commune	1 journée 9h/2h	211 €	215 €
	Hors commune		360,50 €	368 €
	Commune	Forfait 2 jours	342,50 €	349 €
	Hors commune		571,50 €	583 €
	Commune	Du vendredi 17h au dimanche 10h	342,50 €	349 €
	Hors commune		571,50 €	583 €
	Commune	Réveillon (forfait avec chauffage)	349 €	356 €
	Hors commune		536,50 €	547 €
	Commune	Bar seulement	72,50 €	74 €
	Hors commune		72,50 €	74 €
Associations	Commune (association d'intérêt local)	AG + 2 réservations	Gratuit	Gratuit
	Commune (association d'intérêt local)	1 journée	153,50 €	156,50 €
	Hors commune		246 €	251 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	152,50 €	155,50 €
	Hors commune		246 €	251 €
		Chauffage (obligatoire du 1er novembre au 31 mars)	73,50 €	75 €
		Ménage	181,50 €	185 €
Salle Saint Martin (réservée aux habitants de la commune)				
Particuliers	Commune	½ journée 9h/15h ou 15h/2h	126,50 €	129 €
	Commune	1 journée 9h/2h	194 €	198 €
	Commune	Forfait 2 jours	317 €	323 €
	Commune	Du vendredi 17h au dimanche 10h	317 €	323 €
	Commune	Réveillon (forfait avec chauffage)	337,50 €	344 €
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Journée	Gratuit	Gratuit

Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	124,50 €	127 €
Chauffage (obligatoire du 1er novembre au 31 mars)			29,50 €	30 €
Ménage			121 €	123 €

Salles du 3ème Lieu : Boîte à Voyages, Boîte à Chansons				
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	32,50 €	33 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	32,50 €	33 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	32,50 €	33 €
Salle du 3ème Lieu : Boîte à Couleurs				
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	53,50 €	54,50 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	53,50 €	54,50 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	53,50 €	54,50 €
Salles du 3ème Lieu : Boîtes à Idées 1 ou 2				
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	32,50 € 1 boîte 53,50 € 2 boîtes	33 € 1 boîte 54,50 € 2 boîtes
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	32,50 € 1 boîte 53,50 € 2 boîtes	33 € 1 boîte 54,50 € 2 boîtes
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	32,50 € 1 boîte 53,50 € 2 boîtes	33 € 1 boîte 54,50 € 2 boîtes
Salle du 3ème Lieu : Boîte à Musiques				
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	86 €	88 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	86 €	88 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	107 €	109 €
Salle du Vieux Pressoir				
Particuliers	Commune	Demi-journée 9h-15h ou 15h-21h	93 €	95 €
	Commune	Journée : 9h-21h	154,50 €	157,50 €
Particuliers exposants	Commune	Exposition 1 jour 9h/21h	34,50 €	35 €
	Hors commune	Exposition 1 jour 9h/21h	34,50 €	35 €
	Commune	Exposition 2 jours	58,50 €	59,50 €
	Hors commune	Exposition 2 jours	58,50 €	59,50 €

Associations	Commune	Exposition, réunion, assemblée générale	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Exposition 1 jour 9h/21h	34,50 €	35 €
	Hors commune	Exposition 2 jours	58,50 €	59,50 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	86 €	87,50 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	86 €	87,50 €
Chauffage (obligatoire du 1er novembre au 31 mars)			25,50 €	26 €
Ménage			60,50 €	62 €
Salle Gatien				
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion de 300 à 400 personnes	578 €	589,50 €
	Hors commune	Réunion de 300 à 400 personnes	578 €	589,50 €
Aire de Loisirs				
Journée			69 €	70 €
Equipement sportif – tarif à l'heure			18 €	18 €
Intervention du personnel communal				
Forfait de nettoyage			60,50 €	62 €
Main d'œuvre pour réparation (taux horaire)			34,50 €	35 €
Main d'œuvre sans réparation (taux horaire)			29,50 €	30 €
Cimetière				
Concession 10 ans			181,50 €	185 €
Concession 20 ans			307 €	313 €
Caveaux cimetière 2 places			1000,50 €	1020,50 €
Caveaux cimetière 1 place			500 €	510 €
Columbarium (cave et urne)			502 €	512 €
Droit de place				
Le mètre linéaire			1,45 €	1,50 €
Le mètre linéaire avec électricité			1,55 €	1,60 €
Droit mini < 3m			3,25 €	3,30 €
Trimestre sans électricité: le mètre linéaire			10,50 €	10,70 €
Trimestre avec électricité: le mètre linéaire			13,10 €	13,40 €
Forfait camion outillage			60 €	61 €
spectacle de marionnettes : la journée			31,50 €	32 €
Spectacle de cirque : la journée			45,50 €	46,50 €
Mise à disposition d'un jardin familial				
Parcelle de 80 m² (loyer annuel)				60 €
Divagation d'animaux				
Frais de capture / Chiens ou Chats			61,50 € la semaine 86,50 € le week-end	63 € la semaine 88 € le week-end
Frais de capture / Animal de rente (Equidés, Ovins, Bovins, Caprins)			94,50 € € la semaine 131,50 € le week-end	96 € la semaine 134 € le week-end
Frais de fourrière / jour pour Chiens ou Chats			12,60 €	12,80 €
Frais de fourrière / jour pour Animal de rente (Equidés, Ovins, Bovins, Caprins)			20 €	20,40 €

Nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères et assimilées		
Petits déchets sur points tris de collecte sélective (sacs poubelles, cartons, végétaux, etc...)	47,50 €	48,50 €
Dépôts sauvages ou déchets d'ordures ménagères et assimilées, inférieur à 1m³	80,50 €	82 €
Dépôts sauvages ou déchets d'ordures ménagères et assimilées, supérieur à 1m³	107 €	109 €
Par M³ supplémentaire	107 €	109 €
Vente		
Photocopies documents administratifs communicables	0,20 €	0,18 €
Autres photocopies liées à l'établissement d'un dossier administratif	0,40 €	0,40 €
Urbanisme		
Reproduction du dossier intégral du Plan Local d'Urbanisme	413 €	421 €
Panneaux publicitaires		
Panneaux publicitaires salle Gardin	110 € la 1ère année et 150 € les années suivantes	110 € la 1ère année et 150 € les années suivantes
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 0,21 m x 0,297 m	50 €	50 €
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 1 m x 0,80 m	200 €	200 €
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 2 m x 1,60 m	400 €	400 €
Panneaux publicitaires Terrain de foot	150 €	150 €
Panneaux publicitaires Halles de tennis	200 €	200 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la réactualisation des tarifs municipaux citée ci-dessus à partir du 1er janvier 2019,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Adoption des tarifs pour le repas des aines

Laure MICHOT expose :

Chaque année, la commune de Pont Saint Martin invite les aînés martipontains ayant 71 ans et plus à un repas convivial organisé au Château de la Pigossière. Ce moment d'échanges et de rencontres est très apprécié des aînés et permet de maintenir le lien social. En 2019, il sera organisé le samedi 23 mars.

Afin de permettre aux conjoints n'ayant pas atteint l'âge de 71 ans de participer à ce repas, il est proposé au conseil municipal de demander une participation de 30 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent le tarif de 30 € pour les conjoints souhaitant participer au repas des aînés et n'ayant pas 71 ans dans l'année.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Vote du tarif de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par GRDF

Jean Marc ALLAIS expose :

Par délibération en date du 12 février 2015, vous avez adopté un tarif pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel. Le décret n° 2015-334 du 25

mars 2015 achève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pluriannuelle concernant le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF, dans la limite du plafond de 0.35 € par mètre de canalisations.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- fixent le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public à 0.35 € par mètre de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
- décident de revaloriser automatiquement chaque année sur la base du linéaire des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – Vote du tarif de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par ENEDIS

Jean Marc ALLAIS expose :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 achève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pluriannuelle concernant le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, dans la limite du plafond de 0.35 € par mètre de lignes de transports.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- fixent le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public à 0.35 € par mètre des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
- décident de revaloriser automatiquement chaque année sur la base du linéaire des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 - Gestion de la compétence "création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée" – Convention de gestion de service

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes de Grand Lieu dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 exerce depuis le 1er janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle est donc en charge de la compétence : « Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ».

En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts sont imputés sur les attributions de compensation ; ils sont établis dans le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 28 juin 2017 et ont l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation n'a pas mise en place le 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres, conformément aux dispositions précitées.

La Communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ». En effet, le transfert des compétences à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ».

La présente convention est entrée en vigueur au 1er janvier 2018, pour une durée de un an et sera reconduite de manière tacite, pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable cinq fois pour la même durée. Elle s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-4-1 ;

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée »
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes de Grand Lieu, et les pièces s'y rapportant,
- précisent que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

11 – Décision modificative n°1 du budget général

Monsieur le Maire expose :

Le budget général doit faire l'objet d'une décision modificative afin :

- d'ajuster les crédits sur le chapitre 011. En effet la cotisation d'assurance du personnel à la demande du Trésor Public a été réglée sur le chapitre 011 au lieu du chapitre 012, sur lequel les crédits ont initialement été prévus, Enfin, les dépenses liées à la fourniture et à l'installation de caveaux et cavurnes

doivent être réglées sur le chapitre 011 (étant donné qu'ils sont refacturés aux usagers), au lieu de l'opération 133 sur laquelle les crédits ont été initialement prévus.

- d'ajuster les crédits ouverts à l'opération 210 (ateliers municipaux, véhicules) à hauteur de 7 000 €, pour permettre l'acquisition d'un véhicule pour les services municipaux et à destination des associations sportives et des résidents de la Roselière. Une somme du même montant sera déduite de l'opération 215 (Modification, révision PLU), qui n'a pas été entièrement consommée,

- d'ajuster les crédits ouverts à l'opération N°190 (enfance), à hauteur de 7 000 €, à la suite de l'affermissement de la tranche conditionnelle concernant l'étude de faisabilité d'agrandissement de l'école des Halbrans. Une somme du même montant sera déduite de l'opération 215 (Modification, révision PLU), qui n'a pas été entièrement consommée,

- d'ajuster les crédits sur l'opération 187, développement local, à hauteur de 300 000 €, à la suite de l'attribution des marchés de travaux aux entreprises. Les crédits seront pris sur l'opération 219, équipements structurants,

- d'ajuster les crédits sur l'opération 218, salle polyvalente, à hauteur de 1 810 436.67 €, à la suite de l'attribution des marchés de travaux aux entreprises. Les crédits seront pris sur l'opération 219, équipements structurants,

- d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes d'investissement sur le chapitre 041, à hauteur de 95 000 € pour permettre de transférer les écritures imputées sur l'article 238 (acompte et avance) sur leur imputation définitive.

La décision modificative se présente comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			**DEPENSES**		**RECETTES**	
Chapitre	Article	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6042	Achat prestation services		80 000,00 €		
011	6161	Prime d'assurances		70 000,00 €		
012	6455	Assurance personnel	70 000,00 €			
023	023	Virement section investissement	80 000,00 €			
	TOTAL		**0,00 €**			

INVESTISSEMENT			**DEPENSES**		**RECETTES**	
Chapitre	Article	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021	021	Virement section fonctionnement			80 000 €	
133	21316	Equipement cimetière	80 000 €			
190	2031	Frais études		7 000,00 €		
210	2182	Matériel de transport		7 000,00 €		
215	202	Frais document urbanisme	14 000,00 €			
187	251	Réseau de voirie		300 000,00		
218	2313	Construction		1 810 436,67 €		
219	2313	Construction	2 110 436,67 €			
041	238	Avances et acomptes versés				95 000,00 €
041	2182	Matériel de transport		49 000,00 €		

041	21534	Réseau d'électrification		14 000,00 €		
041	2158	Autres installations métairies et outillage technique		32 000,00 €		
	TOTAL		**15 000,00 €**		**15 000,00 €**	

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent la décision modificative n°1 du budget général, tel que présentée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Avenant n°1 au marché d'assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur le Maire expose :

Le marché d'assurance des risques statutaires du personnel a été conclu en 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2016.

Le marché a été attribué à la société GRAS SAVOYE, aux conditions de garanties suivantes :

- **Personnel affilié à la CNRACL** :

GARANTIES	**TAUX**
Offre de base (décès, accident du travail et maladie professionnelle (indemnités journalières et frais médicaux)) sans franchise	1.20%
Prestation supplémentaire N°1 maladie longue durée, longue maladie	1.06%
Prestation supplémentaire N°2 maternité	0.78%
Prestation supplémentaire N°3 maladie ordinaire franchise 10 jours	1.54%
TOTAL	**4.58%**

- **Personnel non affilié à la CNRACL** : 1.75%

L'analyse de la sinistralité depuis le début du contrat amène l'assureur à revaloriser les cotisations à compter du 1er janvier 2019 uniquement pour le personnel affilié à la CNRACL.

Afin de garantir l'équilibre du marché pour l'assureur, et éviter une augmentation trop forte pour la collectivité les nouvelles conditions de garanties sont les suivantes :

GARANTIES	**TAUX**
Offre de base (décès, accident du travail et maladie professionnelle) sans franchise	2.16%
Prestation supplémentaire N°1 maladie longue durée, longue maladie	1.91%
Prestation supplémentaire N°2 maternité	1.40 %
TOTAL	**5.47%**

La prestation supplémentaire N°3 (maladie ordinaire) n'est pas retenue.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 décembre 2018

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les termes de l'avenant N°1 au marché relatif à l'assurance des « risques statutaires du personnel », reprenant les conditions ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Avenants au marché de maitrise d'œuvre et aux marchés de travaux de la salle festive

Monsieur CHIRON expose :

Dans le cadre des travaux de construction de la salle festive, des modifications sont rendues nécessaires compte-tenu de l'avancement du chantier, sur le marché de maitrise d'œuvre et sur différents marchés de travaux, à savoir :

1 - Marché de travaux du lot n°17 – Plomberie Sanitaires

Afin de faciliter les opérations de nettoyage de l'office-cuisine, il a été décidé de rajouter une centrale de nettoyage dans cet espace. Cette installation impacte les lots 17 – Plomberie Sanitaires et 18 – Equipements Office.

Le marché de travaux du lot n°17 – Plomberie Sanitaires est donc modifié comme suit :

Lot N°17	Montant marché actuel	Avenant N°1	Nouveau montant du marché
	44 000,00 € HT	+ 263,48 € HT	44 263,48 € HT

2 - Marché de maitrise d'oeuvre

A la suite de la cessation d'activités d'AREA CANOPEE (liquidation judiciaire), le solde de la mission pour les études HQE est confié à la société AREA ETUDES LA ROCHE pour achever la mission jusqu'à réception et garantie de parfait achèvement.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

3 - Marché de travaux du lot n°18 – Equipements Office

Afin de faciliter les opérations de nettoyage de l'office-cuisine, il a été décidé de rajouter une centrale de nettoyage dans cet espace. Cette installation impacte les lots 17 – Plomberie Sanitaires et 18 – Equipements Office.

Le marché de travaux du lot n°18 – Equipements Office est donc modifié comme suit :

Lot N°18	Montant marché actuel	Avenant N°1	Nouveau montant du marché
	54 900,00 € HT	+ 373,62 € HT	55 273,62 € HT

4 - Marché de travaux du lot n°19 – Electricité

Les plans électriques ont été retravaillés, de manière à favoriser la modularité des espaces et à assurer un usage plus aisé des lieux.

Le marché de travaux du lot n°19 – Electricité est donc modifié comme suit :

Lot N°19	Montant marché actuel	Avenant N°1	Nouveau montant du marché
	190 000 € HT	+ 4876,90 € HT	194 876,90 € HT

5 - Marché de travaux du lot n°21 – Tribunes Télescopiques

Suite à une visite à l'entreprise Master Industries, il a été décidé le remplacement des rideaux latéraux amovibles par une version télescopique ne nécessitant pas d'intervention de l'opérateur, le remplacement du revêtement parquet du plancher et des marches par un revêtement en moquette aiguilletée ainsi que la suppression du carter bois du dessous de l'assise.

Le marché de travaux du lot n°21 – Tribunes Télescopiques est donc modifié comme suit :

Lot N°21	Montant marché actuel	Avenant N°1	Nouveau montant du marché
	215 778,00 € HT	- 18 260,00 € HT	197 518,00 € HT

L'ensemble des avenants proposé dans ce projet de délibération représente un montant de - 12 746 € H.T et porte le montant total des travaux à 4 374 960,53 € HT ; soit -0.29% par rapport au montant initial de l'ensemble des marchés.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants N°2 au marché de maitrise d'œuvre sur la base énoncée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants N°1 aux marchés de travaux des lots n°17, 18, 19 et 21 sur les bases énoncées, ci-dessus énoncées,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – Vote de crédits anticipés

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019.

En effet, le Code Général des Collectivités territoriales dans son article L1612-1 prévoit cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Considérant que l'adoption du budget primitif 2019 est programmée en mars 2019 ;
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :
-

N° Opération	Libellé	Crédits votés au BP 2018 + DM1	¼ des crédits	Crédits autorisés
83	Réserves foncières	561 140,46 €	140 285,12 €	140 285,12 €
133	Cimetière	170 000,00 €	42 500,00 €	0,00 €
184	Culture	55 700,00 €	13 925,00 €	13 925,00 €
186	Environnement	411 246,08 €	102 811,52 €	20 000,00 €
187	Développement local	2 620 514,37 €	655 128,59 €	655 128,59 €
190	Enfance	88 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
192	Sports	120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
195	Informatique	63 460,00 €	15 865,00 €	15 865,00 €
196	Matériel, bâtiments communaux	8 000,00 €	2 000,00 €	Fusionnée avec opération 198
198	Bâtiments communaux	240 000,00€	60 000,00 €	60 000,00 €
210	Ateliers Municipaux, véhicules communaux	30 100,00 €	7 525,00 €	Fusionnée avec opération 198
215	Modification ou révision du PLU	33 550,00 €	8 387,50 €	8 387,50 €
218	Salle polyvalente	3 810 436,67 €	952 609,17 €	952 609,17 €
45	Opération pour compte de tiers	400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL		**8 612 147,58 €**	**2 153 036,90 €**	**2 018 200,38€**

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – Adoption de la garantie d'emprunt souscrit par la SA d'HLM Atlantique Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération les Jardins du Bourg

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 18 octobre 2018, les élus ont décidé de garantir les emprunts contractés par la SA d'HLM Atlantique Habitations dans le cadre de l'opération les Jardins du Bourg.

Toutefois, il convient de compléter l'article 1 par la phrase : *''Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération''* à savoir :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 554 509,00 € souscrits par la SA d'HLM Atlantique Habitations auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°79281 constitué de 4 lignes de prêt, à savoir :

Emprunts	**Total**	**PLUS**	**PLAI**	**PLUS FONCIER**	**PLAI FONCIER**
Montant	**1 554 509,00 €**	**642 726,00 €**	**415 015,00 €**	**329 347,00 €**	**166 921,00 €**
Nombre de logements	**17**	**11**	**6**		
Caractéristiques					
Taux d'intérêt actuariel annuel		Livret A + 60 pdb* (soit 0.6%)	Livret A - 20 pdb (soit -0.2%)	Livret A + 60 pdb (soit 0.6%)	Livret A - 20 pdb (soit -0.2%)
Echéance		annuelle	annuelle	Annuelle	annuelle
Durée totale du prêt		40 ans	40 ans	50 ans	50 ans
Taux annuel de progressivité		0%	0%	0%	0%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%				

**1 point de base (pdb) = 0.01%*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- complètent la délibération du 18 octobre 2018, l'article 1, par la phrase ci-après : « Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. »
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 06 novembre 2018,

Vu les modifications ci-dessous :

- 1 modification du poste créé par délibération du 15/09/2016.Ce poste aurait dû être créé selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi 84-53 alinéa 2 (emploi de catégorie A selon les besoins du service) au lieu de l'article 3 (besoin temporaire d'activités ou saisonnier),
- 2 créations correspondant à la nomination stagiaire de deux agents,
- 6 créations correspondant à des modifications de taux d'emploi,
- 3 suppressions à la suite de mutation ou titularisation d'agent dans leur nouveau grade.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Grade	Pôle	Création	Suppression	Temps de travail
Catégorie A	Ingénieur	Aménagement du territoire	X		100%
Catégorie C	ATSEM principal de 2eme classe	Cohésion sociale		X	50%
	ATSEM principal de 2eme classe	Cohésion sociale	X		80%
	Adjoint territorial d'animation	Cohésion sociale		X	50%
	Adjoint territorial d'animation	Cohésion sociale	X		80%
	Adjoint territorial d'animation	Cohésion sociale		X	80%
	Adjoint territorial d'animation	Cohésion sociale	X		100%
	Adjoint territorial d'animation	Cohésion sociale		X	80%
	Adjoint territorial d'animation	Cohésion sociale	X		100%
	Adjoint territorial d'animation	Cohésion sociale		X	60%
	Adjoint territorial d'animation	Cohésion sociale	X		50%
	Adjoint territorial d'animation	Cohésion sociale		X	54.28%
	Adjoint territorial d'animation	Cohésion sociale	X		50%
	Adjoint technique	Aménagement du territoire	X		100%

	Adjoint technique	Aménagement du territoire	X		100%
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Aménagement du territoire		X	100%
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Aménagement du territoire		X	100%
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Aménagement du territoire		X	100%

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17 – Convention de mise à disposition du policier municipal avec la commune de la Chevrolière

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1-I, 4ème alinéa,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 et notamment l'article 4,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Par délibération en date du 07 juillet 2017, la commune de Pont Saint Martin a signé une convention de mise à disposition avec la Commune de la Chevrolière de son policier municipal pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018 ; la convention jointe propose d'acter la prolongation jusqu'au 31 décembre 2018.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention de mise à disposition,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 – Protection sociale complémentaire - Adhésion au contrat de prévoyance

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maitrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<table>
<tr><th>Risques garantis</th><th>Taux de cotisation</th><th>Niveau de garantie</th><th>Adhésion</th></tr>
<tr><td>Incapacité de travail</td><td>0.78%</td><td>95%</td><td rowspan="5">obligatoire</td></tr>
<tr><td>Invalidité permanente</td><td>0.35%</td><td>80%</td></tr>
<tr><td>Décès</td><td rowspan="2">0.25%</td><td>100%</td></tr>
<tr><td>Frais d'obsèques</td><td>1 PMSS</td></tr>
<tr><td>total</td><td>1.38%</td><td></td></tr>
<tr><td>Perte de retraite</td><td>0.10%</td><td>6 PMSS</td><td>facultative</td></tr>
</table>

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024,
- le contrat est à adhésions facultatives,
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer,
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI soit traitement brut indiciaire +NBI + RIFSEEP
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement,
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 06 novembre 2018,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adhérent à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM,
- disent que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire,
- disent que la participation financière mensuelle par agent sera de 11.50 € bruts au prorata du temps de travail des agents, à compter du 1er janvier 2019,
- disent que cette participation en cas de congés de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé longue durée, de congé de grave maladie est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 – Dénomination de voie

Marie Anne DAVID expose :

Lors de l'aménagement de la parcelle cadastrée AB 1095, la commune de Pont Saint Martin a passé un accord avec le propriétaire de la parcelle afin de conserver un droit de passage sur ladite parcelle, entre la rue de Nantes et la rue de la Mairie.

Ce terrain étant un bien familial, appartenant aux beaux-parents du propriétaire, il est proposé de dénommer cette traversée du nom de ces derniers : « Le passage Echappé ».

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- dénomment la voie définie sur le plan joint : Le passage Echappé
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20 – Convention de concession – Zone de stationnement

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement d'un ilot urbain entre le n°10 de la rue de Nantes (bâtiment récemment déconstruit) et le n°5 de la rue de la Mairie (Presbytère), une voie en sens unique va être créée, et permettre d'organiser 6 places de parking public dont une place pour les Personnes à Mobilité Réduire (PMR).

A l'occasion de ces travaux, la partie arrière de la parcelle cadastrée AB n°1082 où se situe le presbytère et qui jouxte la voie créée, sera également aménagée.

Cette partie privée permettra, outre le stationnement lié au Presbytère, de réserver une place de stationnement pour une activité libérale située à proximité.

En conséquence, et suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L151-33, une convention de concession à long terme d'une place de stationnement sur la parcelle précitée peut être établie, suivant les modalités définies dans le projet de convention joint.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention de concession jointe,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21 – Renouvellement de la convention entre l'association TRAJET et la commune relative à la gestion et au financement des logements temporaires

Karine MENG expose :

La commune de Pont Saint Martin dispose de deux logements temporaires, l'un de type 2 situé au 2 rue des Écoles et l'autre de type 3 situé au 36 bis, rue de Nantes.
La convention relative à la gestion et à la participation de l'équilibre financier de ces deux logements temporaires conclue pour 5 ans à la date du 1er janvier 2013 est arrivée à expiration. L'article 8 de cette convention prévoit son renouvellement autant de fois que nécessaire.

Compte tenu des besoins en hébergement temporaire en raison notamment d'une rupture sociale ou familiale, il est nécessaire de procéder à son renouvellement et de la mettre à jour en procédant aux modifications suivantes :

Page 1

Préambule :
La commune de Pont Saint Martin est représentée par son Maire, Monsieur « Yannick FÉTIVEAU » ;

L'association TRAJET dont le siège social est situé au « 3 rue Robert Schuman » 44400 Rezé ;

Article 2-3 Origine de propriété : 1 logement situé au 2 rue des Écoles,

Page 2

Article 4 paragraphe 2 sur les modalités d'attribution des logements : le décret n° 2005-212 du mars 2005 de la loi du 31 décembre 1990 relatif au Fonds de Solidarité Logement « modifié par le décret n°2013-1296 du 27 décembre 2013 ».

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- renouvèlent la convention conclue entre la commune de Pont Saint Martin et l'association TRAJET pour la gestion du programme d'hébergement de personnes dans les deux logements de secours ;
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22 – Bail avec l'Agence Foncière de Loire Atlantique – Zone de stationnement – 10 rue de Nantes

Christophe LEGLAND expose :

Vu la convention de portage signée entre les parties le 2 novembre 2017 et ses avenants, en vue de définir les conditions de portage par l'Agence foncière de Loire-Atlantique, pour le compte de la Ville de Pont Saint Martin, des biens situés sur la commune et désignés ci-après :

Section	Numéro	Adresse	Surface
AB	263	10 rue de Nantes	285 m²
		TOTAL	285 m²

Vu l'acte authentique en date du le 15 décembre 2017 établissant que l'Agence Foncière de Loire-Atlantique est devenue propriétaire dudit bien,

Considérant les perspectives d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur et en lien avec les travaux d'aménagement et de sécurité de la rue de Nantes, la commune de Pont Saint Martin a souhaité bénéficier d'une partie de cette propriété afin d'y aménager une zone de stationnement,

Considérant l'accord des parties, Il est proposé de signer un bail avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique afin d'avoir la possibilité d'utiliser une partie de cette propriété.

L'objet de la présente délibération est d'acter les conditions et modalités d'organisation du contrat de bail avec l'Agence Publique Foncière de Loire Atlantique. Le projet de contrat de bail est joint en annexe de la présente délibération.

La collectivité s'engage au paiement d'un loyer fixé annuellement à 500 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes du projet de contrat de bail,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – Acquisition de la parcelle B 1138 sise la Gagnerie du Milieu

Christophe LEGLAND expose :

La commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de réserve foncière sur son territoire et dans l'optique du diagnostic agricole souhaite acquérir, par le biais de la SAFER, la parcelle B 1138, d'une superficie de 1 518 m² sise la Gagnerie du milieu au prix de 1 000 €.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu le projet de la commune visant à mettre en place un programme de réserve foncière,
Vu l'inscription au budget 2019 des crédits nécessaires à l'acquisition,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1138, d'une superficie de1 518 m² pour un prix de 1 000 €, avec les frais SAFER et les frais d'acte à la charge de la Commune en sus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – Adhésion à l'opération "Participation citoyenne, devenir acteur de sa sécurité"

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, place le maire au cœur du dispositif de « Participation Citoyenne ». A ce titre, elle lui donne la possibilité de coordonner certaines de ces mesures ou de les animer.

Dans ce contexte, la circulaire NOR IOCJ1117146J du 22 juin 2011 fait rappel qu'un autre moyen peut être mis en œuvre. Ce dispositif intitulé « Participation citoyenne », inspiré du modèle anglo-saxon, s'appuie sur l'engagement des habitants d'une même aire géographique (quartier, lotissement, village) ; il est basé sur la solidarité du voisinage, vise à développer chez chaque personne disposée à participer à sa propre sécurité dans son quartier, un comportement de nature à mettre en échec la délinquance.

La première étape de cette mise en œuvre consiste en la présentation d'un mode opératoire à l'ensemble des martipontains via une réunion publique afin, notamment, de susciter l'adhésion des référents sûreté et recenser les quartiers concernés.

A la suite de cette réunion, une convention sera rédigée en collaboration avec les services de l'État, la Préfecture et la Police Nationale afin d'en cerner l'organisation.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la mise en place du dispositif de la "participation citoyenne",
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – Compte rendu des décisions prises par le maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,
Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,
Considérant que ce compte-rendu est assurée à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal prennent note des décisions suivantes :

Date	*MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics*
	COMMANDES
	Administration générale, animation population, Cohésion sociale
17/10/2018	*LE CHAT QUI GUETTE – spectacle du 09/02/2019 – 1 220 € TTC*
17/10/2018	*LE TERRIER PRODUCTION – Spectacle du 13/01/2019 -1 582.50 € TTC*
17/10/2018	*COMPAGNIE L'HEMISPHERE DE L'OUEST – Spectacle du 28/04/2019 –1 300.00 € TTC*
17/10/2018	*COMPAGNIE LE PHALENE – Spectacle du 24/11/2018 – 1 904.49 € TTC*
17/10/2018	*ADONE – Spectacle du 30/03/2019 - 1 371.50 € TTC*
22/10/2018	*PAVAGEAU PAUL – Sacs tissés 2 séries de 250 exemplaires – 1 800.00 € TTC*
22/10/2018	MUSIQUE ET DANSE – Interventions supplémentaires dans les écoles – 3 888.00 €TTC
23/10/2018	SADEL LIBRAIRIE – XXX – 1 075.25 € TTC
23/10/2018	WESCO – Acquisition d'une Cabane FANTAZY au Multi accueil – 1 000.94 € TTC
08/11/2018	ACTI- Fuel festival photo – 1 178.40 € TTC
16/11/2018	WESCO- Fournitures pédagogiques pour le service LAEP – 1 040.50 € TTC
26/11/2018	CDC FAST – Acquisition logiciel signature électronique – 4 716.00 € TTC
30/11/2018	COLLEQUIP – Acquisition tables – 1 876.68 €TTC
	Environnement
07/09/2018	*BOIS LOISIRS CREATION – Aménagement d'un observatoire dans le marais de l'ile – 22 648.38 € TTC*
	Bâtiments, Voirie, Informatique
17/07/2018	*GUINTOLI - travaux aménagement du cimetière paysager 113 948.40 € TTC*
12/10/2018	*DUBILLOT – Hydrocurage rue du Pays de Retz – 1 046.42 € TTC*
12/10/2018	*DUBILLOT – Hydrocurage et ITV rue de la Bourie – 4 677.20 € TTC*
15/10/2018	*ART CAMP – Remplacement d'un battant et d'un joug de suspension cloche de l'église – 3 492.00 € TTC*
15/10/2018	*BROSSARD et FILS –Pose d'un plafond suspendu école maternelle – 1 322.40€ TTC*
16/10/2018	*ENEDIS– Travaux effacement réseau rue de la mône – 17 342.70 € TTC*
17/10/2018	*ECR ENVIRONNEMENT – Etude structure rue du Pays de Retz– 2 388.00 € TTC*
22/10/2018	*GADAIS TP – Marché à bons de commande Travaux réfection réseau EU/EP Espace Utrillo – 18 384.00 € TTC*
30/10/2018	*DEFI DOCKING ET FERMETURES – Fourniture barrière levante rues des Halbrans et René Rabouin – 8 671.22 € TTC*
30/10/2018	*EGCF ROUSSEAU ELECTRICITE – Alimentation électrique barrières levantes– 1 497.60 € TTC*
30/10/2018	*GADAIS – Marché à bons de commande Travaux voiries suite pose barrières rues des Halbrans et René Rabouins –6 385.32 € TTC*
30/10/2018	*FOUSSIER – Fourniture 2 lecteurs pour clef Blueship – 2 428.10€*
30/10/2018	BENAITEAU – Reprise enduit escalier bâtiment service technique – 5 431.50 € TTC
30/10/2018	*ATELIER 360, ECR- signature avenant N°2 marché maitrise d'œuvre Cœur de Bourg + 13 371.89 € TTC*
06/11/2018	*DUBILLOT –Hydrocurage rue de la Vincée – 1 687,72 € TTC*
08/11/2018	*SYDELA – Effacement de réseaux rue du Pays de Retz-187 818.11 € TTC*
20/11/2018	*CETE APAVE NORD OUEST – Mission contrôle technique programme ADAP 2019-2020 - 2 148.00 €TTC*
20/11/2018	*SOCOTEC – Mission contrôle technique mezzanine école – 1 1680.00 € TTC*
20/11/2018	*SOCOVATP – Réalisation d'un passage surbaissé rue de la Mairie – 1 380.00€ TTC*
26/11/2018	*BUREAU COBATI – Mission SPS programme ADAP 2019-2020 – 1 512.00 € TTC*
27/11/2018	*CDC CONSEILS – Levé topographique– 1 860.00 € TTC*
27/11/2018	*DOCKS INDUSTRIE SERVICES – Acquisition chariots -2 135,74 € TTC*
30/11/2018	*ELECTRO CG CHIRON – Mise en conformité électrique maison Utrillo – 2 698.50 € TTC*
30/11/2018	*ATELIER 360 – Ateliers citoyens dans le cadre des travaux cœur de bourg – 5 400.00€ TTC*